



MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix Sept Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Treize avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Hervé PAULHE, Laura BRAZ, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

Absents représentés : Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE.

Secrétaire de séance : Laura BRAZ

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 2024-016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	320 372.00	O13	8 500.00
	O12	294 700.00	70	97 045.00
	O14	28 604.00	73	540 692.00
	65	158 307.40	74	297 322.00
	66	15 800.00	75	28 300.00
	67	500.00	76	3.00
	O22	0.00	O42	0.00
	O23	243 647.90	O43	0.00
	O42	12 260.00	OO2	102 329.30
TOTAL		1 074 191.30		1 074 191.30

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section d'investissement	RAR	186 534.51	RAR	33 000.00
	16	122 339.22	O24	0.00
	20	20 000.00		
	204	0.00	13	307 728.00
	21	1 348 042.17	16	740 280.00
	O20	0.00	1068	340 000.00
	O40	0.00	O21	243 647.90
	O41	0.00	O40	12 260.00
	OO1	0.00	OO1	0.00
TOTAL		1 676 915.90		1 676 915.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 074 191.30 €	1 074 191.30 €
Section d'investissement	1 676 915.90 €	1 676 915.90 €
TOTAL	2 751 107.20 €	2 751 107.20 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

DÉLIBÉRATION N° 2024-017
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2024 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'exploitation	O11	35050.	O13	0.00
	O12	8000.00	70	83300
	O14	9 600.00	73	0.00
	65	50.00	74	4800.00
	66	2861.00	75	1000.00
	67	00.00	76	0.00
	68	0		
	O22	0.00	77	0.00
	O23	45599.69	78	0.00
	O42	55 291.00	O42	14472.00
	O43	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	002 Report	50879.69
TOTAL		154451.69		154451.69

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'investissement	16	28 313.00	O24	0.00
	204	0.00	106	0.00
	21	61 105.69	10	5 000.00
	20	0.00	16	0.00
	23	0.00	45	0.00
	O20	0.00	O21	43 599.69
	O40	14 472.00	O40	55 291.00
	O41	0.00	OO1	0.00
	OO1	0.00	RAR	0.00
	RAR	0.00		
TOTAL		103 890.69		103 890.69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	154 451.69 €	154 451.69 €
Section d'investissement	103 890.69 €	103 890.69 €
TOTAL	258 342.38 €	258 342.38 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-018
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-Restaurant 2024, comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	2 200.00	O13	0.00
	O12	0.00	70	800.00
	O14	0.00	73	0.00
	65	0.00	74	0.00
	66	0.00	75	9 200.00
	67	0.00	76	0.00
	O22	0.00	77	0.00
	O23	15 470.82	O42	0.00
	O42	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	OO2	7 670.82
TOTAL		17 670.82		17 670.82

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section d'investissement	16	0.00	1068	22 784.00
	204	0.00	10	0.00
	21	38 254.82	13	0.00
	O20	0.00	16	0.00
	45	0.00	45	0.00
	O40	0.00	O21	15 470.82
	O41	0.00	O40	0.00
	OO1	0.00	O41	0.00
			OO1	0.00
	TOTAL	38 254.82		38 254.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 670.82 €	17 670.82 €
Section d'investissement	38 254.82 €	38 254.82 €
TOTAL	55 925.64 €	55 925.64 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-019
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024-LOT LES CLAUZADES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024
 Lotissement les Clauzades, comme suit :

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
Section de fonctionnement	002	0.40	757361	0.40
TOTAL		0.40		0.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement les Clauzades 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0.40 €	0.40 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.40 €	0.40 €

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION : 13
--------	-----------	----------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-020
VOTE DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23,61%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%
- Taxe d'Habitation : 14.41 %

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-021
VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
Association Familles Rurales	72 000,00 €
Association ADMR de Sébazac	2 215,00€
Association Sport-Quilles Agentol	153,00 €
Ecole Publique subvention voyage découverte	0,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph	21 600,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph dotation	1 176,00€
Association Club des Aînés	153,00 €
Association Football Club Agen/Gages	500,00 €
Association Réseau Santé Lévezou	400,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépenses de fonctionnement au budget 2024.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-022

Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'énergies de l'Aveyron, pour l'achat et la valorisation d'Énergies, l'achat de fourniture, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Agen d'Aveyron au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Agen d'Aveyron au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

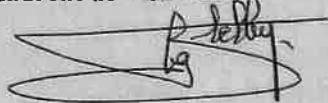
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agen d'Aveyron et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Agen d'Aveyron.

Cette délibération est mise aux voix

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

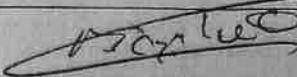
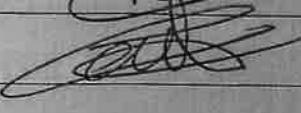
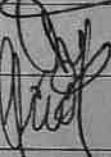
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 34 mn.

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance,
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBEFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	